

COMPRENDRE ma couverture

Le 8 octobre 2015

Exigences touchant la couverture de frais médicaux

Saviez-vous qu'en votre qualité de résident canadien, vous devez être couvert par le régime d'assurance-maladie de votre province pour être admissible à la garantie Frais médicaux de la Financière Sun Life?

À propos de la garantie Frais médicaux

La garantie Frais médicaux offerte par votre employeur vient en complément de la couverture prévue par votre régime provincial d'assurance-maladie. Ainsi, vous et les personnes à votre charge obtenez une aide financière du gouvernement provincial et de votre régime privé d'assurance collective pour régler un grand nombre de frais médicaux, qu'il s'agisse de frais habituels ou de frais importants.

Ce que vous devez faire

Il est essentiel que vous vous assuriez d'être inscrit sans interruption au régime d'assurance-maladie de votre province : vous devez en effet *obligatoirement* y être inscrit pour être admissible à une couverture au titre de la garantie Frais médicaux offerte par votre employeur.

Vous pouvez vous rendre sur le site Web du régime d'assurance-maladie de votre province, ou communiquer avec le bureau provincial le plus près de chez vous pour comprendre les règles sur l'admissibilité et l'inscription au régime afin d'assurer le maintien d'une couverture provinciale d'assurance-maladie pour vous-même et les personnes à votre charge, dans votre province de résidence et à l'étranger.

N'oubliez pas d'informer sans tarder le gestionnaire de votre régime de tout changement apporté à votre couverture provinciale d'assurance-maladie ou à celle des personnes à votre charge.